



**DELIBERATION N° 2023/77**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

*Commune de LEVIGNAC*

**Objet : Demande de subvention pour l'acquisition d'équipements de désherbage**

Convocation du : 4 août 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 9 août 2023 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération est publié en ligne sur le site internet municipal et affiché en Mairie le 17 août 2023.

Membres présents (11) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, COTTIN Antoine, HAAS Nicole, SCHULTZ Isabelle, LECLERC Hervé, DUMAS Méliッサ, BILBAUT Mathilde, GUERIN Sébastien, FLAIG Béatrice, TEK Delphine

Etaient absents excusés représentés (6) : GAILLARD David donne pouvoir à CHARPENTIER Stéphane, SFORZI Olivier donne pouvoir à SCHULTZ Isabelle, MENQUET Céline donne pouvoir BILBAUT Mathilde, GENSSLER Bernard, donne pouvoir à DE MACEDO Karine, SENNEGON Stéphane donne pouvoir à DUMAS Méliッサ, BEAUX BRIFFA Karine donne pouvoir à TEK Delphine

Membres absents non représentés (2) : DARME Jean-Luc, GERVOT Christian

Nombre de votants : (17)

Secrétaire de séance : HAAS Nicole

La commune de Lévig nac poursuit sa démarche de suppression des produits phytosanitaires pour l'entretien des voiries et des espaces verts.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'acheter des équipements de désherbage mécanique, un pour les voiries, un autre pour les espaces gravillonnés.

Pour le montage financier de ces travaux, Monsieur le Maire sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental. Il précise également ne pas solliciter une autre collectivité ou organisme divers que ces dernières.

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Départemental de toute aide obtenue et leurs adresser les arrêtés attributifs correspondants.

Le Conseil Municipal est informé que :

- a) Le taux de l'aide accordée par le Conseil Départemental s'applique en règle générale au montant des prestations restant à la charge du demandeur déduction faite de toutes autres aides de quelque nature qu'elles soient.
- b) Ce taux sera plafonné de telle sorte que le montant de la dépense restant à la charge du demandeur ne soit pas inférieur à 20%

**Le montant prévisionnel de l'investissement HT est de ..... 4.500 € HT**

**Le montant prévisionnel de l'investissement TTC est de ..... 5.400 € TTC**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention Département (40% maximum de 4.500 € HT) -----1.800 € HT
- Autofinancement (A charge de la commune reliquat HT) ----- 2.700 € HT

**TOTAL TTC 5.400 €**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'acquisition d'outils de désherbage mécanique pour le service technique,
- **D'approuver** le Plan de Financement présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 31,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au bon déroulement de cette demande de subvention.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 9 août 2023

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

**Le secrétaire**



**Le Maire**

**Stéphane CHARPENTIER**



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>